

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	31
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Ghislaine HUOT

Présents :

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, M. RIBAudeau, Mme BRET-MEHINTO, M. DELESTAING, Mmes HUOT, KASTELYN, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ

Absents, excusés et représentés :

M. BABEC qui a donné pouvoir à Mme GOBERT,
Mme BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC (arrivée à 19h38 pour le point 01),
M. HART qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME,
Mme SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT,
Mme LECHENE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OBSERVE une minute de silence en mémoire de Hervé GOURDEL, capturé puis décapité par un groupe de djihadistes en Algérie la semaine dernière, alors qu'il effectuait une randonnée dans les montagnes ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2014, sans observations ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2013 d'Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) et d'Electricité De France (E.D.F.), au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2013 de la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité et du compte administratif de l'année 2013 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de participation financière relative à la mission d'actualisation du plan d'aménagement d'ensemble du quartier de la gare, avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) et la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) ;

PRECISE que la répartition financière de ce travail d'actualisation du Plan-guide par les Ateliers Lion Associés estimé à 75 050 € Hors Taxe (H.T.), est la suivante :

- 50% du montant total et définitif hors taxe, à la charge de l'E.P.A.Marne,
- 25% du montant total et définitif hors taxe, à la charge de la C.A.V.M., dans la limite de 20 000 € H.T.,
- 25% du montant total et définitif hors taxe, à la charge de la Commune de Champs-sur-Marne, dans la limite de 20 000 € H.T. ;

PRECISE que ladite convention s'achèvera à la date de paiement par la Commune et la C.A.V.M. ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition par la Commune des parcelles n° AH 98, 99, 101 et 102 d'une superficie totale de 5 157 m² situées rue Albert Schweitzer lieu-dit « les Cornouillers », auprès de Madame et Monsieur Bernard POTIER, au prix global de 83 000 € ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PRECISE que les frais administratifs et notariés sont à la charge de la Commune ;

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- quatre postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'attaché,
- quinze postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe Temps Non Complet (T.N.C.),
- trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- cinq postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- trois postes d'éducatrice de jeunes enfants,
- un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure,
- un poste de conseiller principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives T.N.C.,

et de créer :

- quatre postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- un poste de rédacteur,
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'attaché principal,
- dix postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- cinq postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- trois postes d'éducatrice principal de jeunes enfants,
- un poste d'infirmière en soins généraux hors classe,
- un poste de puéricultrice cadre de santé,
- un poste d'aide opérateur des activités physiques et sportives ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	38	34	-4
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	21	25	+4
Rédacteur	11	12	+1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1	-1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	7	+1
Attaché	10	9	-1
Attaché principal	4	5	+1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	161	146	-15
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	23	33	+10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	23	+3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	16	+2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	3	-2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	4	+2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe T.N.C.	6	5	-1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	64	61	-3
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	18	20	+2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	4	+2
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	1	+1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	20	15	-5
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	3	8	+5
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	19	18	-1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	5	6	+1
Educatrice de jeunes enfants	6	3	-3
Educatrice principal de jeunes enfants	3	6	+3
Puéricultrice cadre de santé	0	1	+1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	1	0	-1
Infirmière en soins généraux hors classe	0	1	+1
Conseillers principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives T.N.C.	1	0	-1
Aide opérateur des activités physiques et sportives	0	1	+1
TOTAL	465	468	+3

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de l'indemnité horaire des animateurs de restauration scolaire, pour la fixer à 9,936 euros bruts, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

PRECISE que cette indemnité horaire est réévaluée selon la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » (R.A.M.), pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE que la convention est signée pour cette période de 3 ans, et renouvelable sur demande expresse de la Commune ;

PRECISE les obligations des parties :

- ✓ la Commune s'engage à :
 - mettre en œuvre un service de qualité, ouvert à tous, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
 - respecter les obligations légales et réglementaires (agrément, hygiène et sécurité, cotisations, assurances, etc),
 - produire à la C.A.F. les pièces justificatives,
 - tenir la comptabilité et justifier de l'emploi des fonds reçus,
 - mettre à la disposition de la C.A.F. les documents nécessaires à ses contrôles,

- ✓ en contrepartie, la C.A.F. verse à la Commune une prestation de service « R.A.M. » à hauteur de 100% (Equivalents Temps Plein - E.T.P.), qui sera calculée sur le prix de revient limité au plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions de financement pour les structures de la Petite Enfance, avec le Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G.77), qui détermine les conditions du soutien financier apporté par le Département, notamment :

- La subvention annuelle de fonctionnement 2014 est fixée au taux horaire de 0,60€, qui est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- Dans le cadre de la politique départementale de la petite enfance, la Commune s'engage à prendre en compte :
 - A garantir un accueil de qualité (santé, sécurité, respect de la capacité d'accueil, locaux adéquats, respect du projet d'établissement, nombre et qualification du personnel...) ;
 - A communiquer les éléments nécessaires à l'appréciation et l'évaluation de l'accueil des enfants accueillis ;
 - A transmettre les pièces administratives et comptables nécessaires au contrôle du Département (exemples : rapport d'activité de l'année écoulée, tableaux des heures facturées, organigramme de la structure, liste et justificatifs du personnel embauchés au cours de l'année, bilan d'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie, fiche de bilan des minimas sociaux, règlement de fonctionnement, compte de résultat de l'année N-1, bilan comptable, budget prévisionnel) dans les délais fixés ;
 - A accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi des subventions par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet ;
- Cette convention fixe également le nouveau dispositif « Relais Petite Enfance » qui permet aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) d'être soutenus par une aide financière nouvelle dès lors qu'ils accueillent, selon les modalités décrites, des enfants dont l'accueil chez une assistante maternelle a dû s'interrompre brutalement du fait d'une suspension d'agrément ;

PRECISE que chacune de ces conventions prend effet à compter de leur dernière date de signature, et pour une durée de 3 ans, rendant ainsi caduques celles conclues l'an dernier ;

APPROUVE l'attribution pour l'année 2014 de la subvention globale de fonctionnement à hauteur de 276 870 euros, répartie pour les cinq structures d'accueil de la Petite Enfance comme suit :

- La Mini-Crèche des Vignes de Bailly :	18 331,56 €
- La Crèche Collective de la Faisanderie :	73 255,32 €
- La Crèche Familiale de la Maison des Enfants (ex-«Buissonnière») :	72 015,48 €
- La Crèche Familiale du Bois des Enfants :	73 331 16 €
- Le Multi-Accueil du Bois des Enfants :	39 936,48 €

PRECISE que le versement des subventions au titre de 2015 et 2016 nécessitera la signature d'un avenant pour chacune de ces années ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, la participation de la Commune au dispositif du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) du Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G.77), pour l'année 2014 ;

APPROUVE la convention d'adhésion avec le C.G.77 correspondante ;

PRECISE que la participation des Communes de plus de 1 500 habitants s'élevant à 0,30 euros par habitant (population légale au 1^{er} janvier 2011), celle de notre collectivité est de 7 419 € pour 2014 ;

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que compte tenu des récentes déclarations du Gouvernement annonçant la disparition des départements à l'horizon 2021, cette sollicitation questionne le devenir du F.S.L. et de son financement ;

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de la compétence des Communes à la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivante :

➤ **En matière de santé :**

1/ Positionner la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de tout le territoire basée sur les fondements de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), notamment en initiant des actions santé dans toutes les politiques menées par la C.A. : culture, sport, environnement, insertion, etc,

2/ Soutenir l'offre de soins sur le territoire en accompagnant et/ou impulsant des initiatives de professionnels de santé et contribuer au renforcement de l'offre,
3/ Accompagner les professionnels de santé à relever les principaux enjeux de santé du territoire, afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment pour améliorer la prise en charge de la santé mentale, la prévention des maladies chroniques, l'accompagnement à la périnatalité, la santé des jeunes, l'accès aux soins des plus fragiles ;

PRECISE que ce transfert de compétence est sans préjudice des compétences déjà détenues.

ACTE, à l'unanimité, du débat sur le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Commune pour les exercices 2005 et suivants, accompagné de la réponse de Madame le Maire, établi par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Ile-de-France.

Sur demande de l'Opposition, Madame le Maire accorde une interruption de séance de 5 minutes, afin que ce groupe discute de la proposition de modification du projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal soumis à leur vote.

ADOpte, à l'unanimité, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement ;

PRECISE qu'il entrera en vigueur dès son caractère exécutoire, soit à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;

PRECISE qu'il sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

ADOpte, par 28 voix POUR et 7 abstentions [Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez], la motion relative au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (S.R.C.I.) d'Ile-de-France, suivante :

«

*Non au regroupement autoritaire des communes
Oui aux coopérations, à la démocratie, aux services publics*

Le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne :

• n'accepte pas ce projet de regroupement des intercommunalités proposé par le Préfet de Région ;
• appelle tous les élus et les populations à défendre les intérêts de notre commune et de notre intercommunalité de projets et les services publics locaux de proximité. » ;

PRECISE que l'avis définitif du Conseil Municipal sur ce projet de S.R.C.I. sera émis lors de sa séance prévue le 1^{er} décembre 2014.

ENTEND les remerciements :

- **De la part des Restaurants du Cœur de Seine-et-Marne,** pour l'attribution d'une subvention qui aidera ses bénéficiaires notamment à la logistique pour la livraison des denrées alimentaires ;
- **De la part de la famille RITH,** pour la compétence du personnel et l'ambiance à l'occasion de la cérémonie de leur mariage en Mairie le 09 mai dernier ;
- **De la part de la famille COLVIL,** pour leur avoir permis de passer une semaine en Bretagne et la journée à la mer à Fort-Mahon le 09 août dernier ;
- **De la part de Mme AMEUR et son fils,** pour notre aide pour l'attribution d'un logement à Chelles ;
- **De la part de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) d'Ile-de-France,** pour notre participation à la collecte de sang du 27 août.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et exécutoires depuis la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2014.

EST INFORME qu'une note relative à l'Arrêté préfectoral n°2014 DRIEE UT77 153 du 14 août 2014 imposant des prescriptions de mesures d'urgence à la Société CARREFOUR STATIONS SERVICE pour son site situé avenue des Pyramides à Champs-sur-Marne, est remise sur table à chaque élu, avec ledit arrêté pour ampliation conformément à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement.

ENTEND les questions orales formulées par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, reçues en Mairie le 22 septembre, relatives à :

- L'environnement et cadre de vie,
- La sécurité,
- Les travaux sur le boulevard du Bois de Grâce.

Madame le Maire y répond, précisant que la plupart de ces réponses ont déjà été apportées en Commissions Municipales. Elle demande à l'Opposition de revoir l'ordre et la formulation de ses questions, qui sont répétitives. Elle l'invite à faire davantage de réunions de leur groupe pour s'échanger les informations sur les dossiers traités en Commissions municipales, et à lire les procès verbaux de celles-ci, évitant des questions quand les réponses s'y trouvent.

Elle ajoute que conformément au règlement intérieur adopté ce jour, les élus auront 15 minutes pour traiter en séance des questions orales.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H25.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} octobre 2014

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET